

Plus de **7.700** carottages réalisés  
depuis 2012,  
Alors n'attendez plus...

Confiez-nous vos **prélèvements** !



**SARL GEOcapa ®**

1652 avenue Paul JULLIEN - entrée A - 13100 LE THOLONET  
SIRET 834123366 00017 - RCS AIX

☎ 06.24.67.32.97    ✉ [contact@geocapa.fr](mailto:contact@geocapa.fr)    💻 [www.geocapa.fr](http://www.geocapa.fr)

**1<sup>er</sup> Réseau national**

**Diagnostics amiante / HAP  
sur enrobés**



**Quand la Qualité  
s'ajoute à l'Expérience...**

# Diagnostique amiante et HAP sur enrobés. Quelles obligations ?



## PLANIFICATION – DT/DICT – ANALYSE DE RISQUE

Planification des interventions de **diagnostics amiante et HAP** dans les enrobés et lancement des demandes auprès du Guichet Unique.

Analyse de risque et rédaction du plan de prévention, son but minimiser les risques d'exposition (respect des VLEP : Valeurs Limites d'Exposition Réglementaires) lors des différentes phases du repérage amiante et HAP dans les enrobés.



## PREPARATION - SECURISATION

Préparation de l'intervention afin de garantir la sécurité des passants (risque de coactivité), le respect de l'environnement et la protection des **opérateurs qualifiés et certifiés** pour la réalisation de repérages amiante et HAP dans les enrobés bitumineux.

Sécurisation et balisage spécifique du chantier en **respect du Code de la Route** : **gyrophare orange** et **bandes réfléchissantes rouges et blanches**, **panneau AK5 avec trirflash**.



## CAROTTAGE

**Carottage et géolocalisation du prélèvement (cartographie précise de la zone homogène)**. Les prélèvements sont réalisés en application de la norme NFX46-020 dans sa dernière version applicable. Notre solution GEOcapa (c) garantit une intervention complète en **moins de 10 minutes en mode chantier mobile**.



## REPLI – GESTION ECHANTILLONS - DECHETS

Repli et gestion des échantillons et des déchets de prélèvements de carottages d'enrobés et EPI. Les carottages sont rebouchés immédiatement par de l'enrobé à froid (ou autre produit) conformément aux exigences du règlement de voirie applicable.



## ANALYSES - RAPPORTS

Analyses COFRAC (amiante et HAP) par l'un de nos laboratoires partenaires. Les couches des carottes d'enrobés sont identifiées et doublement ensachées avant d'être étiquetées par un code-barres unique et transmises pour recherche d'amiante et de HAP dans les enrobés.

**Génération automatique et envoi par mail des rapports** : synthèse et diagnostic. Accès aux données se fait en **temps réel** au travers de notre **serveur sécurisé** accessible 24h/24 et 7J/7.

La circulaire du 15 mai 2013 complétée par le Code du Travail (article L4412-2 du 8 août 2016) impose aux **donneurs d'ordres, maîtres d'ouvrages** de faire "rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette recherche donne lieu à un document mentionnant, le cas échéant, la présence, la nature et la localisation de matériaux ou de produits contenant de l'amiante. Ce document est joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération".



## QUELLE ECHEANCE ?

**Avant** réalisation de **tous travaux** sur enrobés : **rabotage** de chaussées publiques ou privées (parkings, trottoirs, etc.), **tronçonnage** (travaux de VRD ou d'enfouissement de réseaux, etc.).

Les résultats des **diagnostics amiante avant travaux sur enrobés** doivent être communiqués aux entreprises intervenantes **avant** démarrage des travaux.



## COMMENT ?

Les prélèvements par carottages doivent être réalisés par des opérateurs **certifiés et habilités** conformément aux obligations des Codes de la Santé Publique et du Travail.

Le **diagnostic amiante sur enrobés** doit de plus, depuis le 1er janvier 2017, être réalisé par un opérateur détenteur de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux).



## MOYENS ?

Notre solution de prélèvement GEOcapa (c) intègre l'essentiel du matériel et de la signalisation routière nécessaire à la réalisation des carottages d'enrobés pour intervenir en sécurité et maîtriser les rejets.

La réglementation prévoit un prélèvement à minima tous les 500 m<sup>2</sup> ou 200ml et par zone homogène, c'est à dire zone d'enrobé présentant le même aspect visuel.



## ANALYSES COFRAC ?

Chaque essai s'appuie sur le mode opératoire détaillé par « analyse META d'amiante sur les enrobés – prélèvement par carottage – annexe G-6 » du guide « Investigations préalables aux travaux de rabotage, démolition, recyclage et réutilisation d'enrobés bitumineux pour déterminer l'absence ou la présence d'amiante ou de HAP en forte teneur » avec les modifications nécessaires pour répondre au protocole.



## SANCTIONS ?

Les **pouvoirs coercitifs** des agents de contrôle de l'inspection du travail ont été renforcés par **l'ordonnance n° 0216-413 du 7 avril 2016**, qui prévoit des **amendes administratives** pouvant aller jusqu'à **10.000€** en cas de manquements constatés.